

Pour l'union des Travailleurs

L'EMPLOYEUR EDF VIOLE VOS DROITS DÉLIBÉRÉMENT... EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE, CAR DÉJÀ CONDAMNÉ !

La Fédération de l'Energie porte en outre la revendication de l'accord Jacques BINO avec détermination à EDF PEI.

Nou péké fè dèyè

Au regard d'une situation de non-droit qui perdure à EDF, la FE-CGTG appelle désormais à la mobilisation des agents pour exiger :

- 
- Entre le SMIC et 1.4 SMIC (hors toutes primes) : 6 NR
 - Entre 1.4 SMIC et 1.6 SMIC (Hors toutes primes) : 3NR
 - Au-delà de 1.6 SMIC (Hors toutes primes) : 2NR

Gran fanmi an nou ; Sé tout' moun adan lè IEG Gwadeloup

L'accord BINO doit s'appliquer à toutes les entreprises de droit Privé.

EDF Guadeloupe est de droit privé, cela est incontestable.

Ainsi, c'est bien l'ensemble des agents d'EDF en Guadeloupe qui sont concernés. Au-delà des agents d'EDF PEI, sont concernés les agents d'EDF SEI (Réseau-Clientèle-Exploitation-Production (iles du Nord)-Logistique et comptable, etc...

Avec force, nous dénonçons cette situation de déni de droit auprès des agents mais particulièrement la posture d'EDF en Guadeloupe ayant maintenu son personnel dans le silence des condamnations déjà obtenues par notre Organisation Syndicale à son encontre.

Nou pa ni ayen a Kaché

Le silence sur les condamnations d'EDF a aussi été malheureusement entretenu par des responsables syndicaux y compris par certains se revendiquant du SEE-CGTG mais n'étant plus (par décision Confédérale) habilités depuis décembre 2021 à parler au nom de La CGTG.

Le syndicalisme n'est pas la somme arithmétique d'intérêts personnels. Les petits arrangements entre amis, c'est donc terminé !



Pour l'union des Travailleurs

Notre Fédération interpellera très prochainement, la Direction d'EDF ARCHIPEL GUADELOUPE sur :

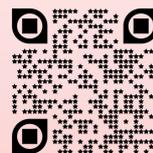
- **L'application de l'accord Jacques BINO**
- **L'égalité de traitement salarial pour les intérimaires (Art. L.1251-18 et Art. L.1251-43 du Code du Travail).**

Sé ansanm nou ké vansé è an konsyans

Être conscient nécessite d'avoir toute l'information et non des bruits de couloir pour postures, des polémiques pour diversions, voir des mensonges éhontés pour tromper. Aussi, pour la connaissance de tous, ci-dessous deux liens (à cliquer) et QR-Code pour scanner qui vous mèneront directement à la source Légifrance :

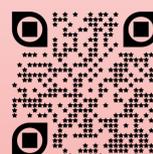
1/ Arrêt de la Cour d'Appel de Basse-Terre, condamnant EDF ARCHIPEL GUADELOUPE à régulariser un agent l'application de l'accord BINO de 3% RETROACTIVEMENT au 1er mars 2009 (date de l'application BINO en Guadeloupe) :

 <https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000034092341>



2/ Le rejet du Pourvoi d'EDF en Cour de Cassation et une Condamnation d'EDF de façon additionnelle au jugement en Cour d'Appel (frais de la procédure et 3.000 euros d'article 700 à l'agent).

 https://www.courdecassation.fr/decision/5fca81f0fcd53171d6f85c29?search_api_fulltext=&date_du=2018-10-24&date_au=2018-10-24&judilibre_jurisdiction=all&op=Rechercher%20sur%20judilibre&page=25&previousdecisionpage=24&previousdecisionindex=9&nextdecisionpage=&nextdecisionindex=



Au-delà de vos possibles appartenances syndicales différentes, soyez désormais ENSEMBLE et ENGAGÉS pour faire évoluer, vos conditions de travail, vos conditions de rémunération et vos niveaux de retraites à venir.

Notre première conviction est que **les Travailleurs sont forts quand ils se rassemblent et sont gagnants quand ils luttent ensemble.**

En ce sens et à vos côtés, la Fédération de l'Énergie crée les conditions d'une Union des Travailleurs de l'énergie à EDF Guadeloupe. Soyez au rendez-vous de cette synthèse sociale, pour un avenir meilleur.